



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 182025
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU *La demande de l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine, sise Rue Trimich ZI Est – 67160 WISSEMBOURG*, concernant des travaux de réparation suite à une rupture de canalisation dans la rue des Champs et rue des Jardins à 67470 MUNCHHAUSEN ;

CONSIDERANT que pour l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue des Champs et rue des Jardins ;

ARRETE

Article 1er

Le 9 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules pendant la durée des travaux dans la rue des Champs et dans la rue des Jardins à 67470 MUNCHHAUSEN, en vue des travaux de réparation des canalisations.

Article 2

L'accès aux rues pour les riverains restera possible.

Article 3

Les signalisations de chantier et de position seront mises en place et entretenues par l'entreprise **Eurovia Alsace Lorraine, sise Rue Trimich ZI Est – 67160 WISSEMBOURG**, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

Article 4

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,
Le Directeur de l'entreprise Eurovia à Wissembourg,
Le Responsable du Centre technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CTCD de Soufflenheim),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de Haguenau/Wissembourg,
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,
Le Maire de Munchhausen,

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 08 juillet 2025.



Le Maire,

Sandra RUCK